



## Litige contrat gestion de mon appartement

Par **julie7692**, le **07/08/2012** à **00:32**

Bonjour,  
Nouveau membre

Inscrit : 13/04/2012

Messages : 5 Bonjour,

Ayant reçu de très bons conseils précédemment de votre part, je m'en retourne à vous.

MOOn litige avec ma précédente locataire s'est résolu et j'ai donc décidé de mettre en gestion mon bien pour plus de professionnalisme et de simplicité pour moi.

Après nombreuses recherches insatisfaisantes, j'ai confié finalement mon bien à Direct Gestion avec qui j'ai signé un contrat de gestion locative.

APrès plus de 2 mois et demi, aucun dossier ne m'a été transmis, impossible d'avoir les rapports d'activité relatif à mon appartement de la part de DG. Ils ont mis 2 agents immobiliers sur le coup mais rien n'y a fait alors que de mon côté en "particulier" j'avais des touches, dont une confirmée. N'ayant pas de contrat d'exclusivité avec DG j'ai décidé de mettre un terme à notre coopération et de pouvoir ENFIN louer mon appartement à un couple très bien.

J'ai donc transmis à DG par mail mon souhait de résilier le contrat du fait de la non réalisation de leur mission, la non transmission des rapports d'activité et un manque incontestable de communication et réactivité de leur part et voici leur réponse :

Madame,

Je prend note de votre courriel en date du 26/07/2012 dans lequel vous nous informez de votre volonté de mettre fin à notre mandat de gestion.

Je vous confirme par la présente que nous avons enregistré la date de la fin de notre collaboration.

Néanmoins, je me permets de vous préciser que conformément au mandat de gestion signé

le 28.05.2012, et de sa durée initiale de deux ans, la somme de 1133.42€ reste due au titre des honoraires de fin de gestion anticipée.

Cette somme est calculée de la façon suivante :

Période restant : du 01.08.12 au 28/05/2014, soit

- Frais de paramétrage : 95,68€ TTC
- Frais de 1ère location : 149€ TTC
- Frais fixes : 21.53€TTC / trimestre et par lots = 157.89€
- Frais de gestion à 4% HT calculés sur le loyer + charges : 695€cc  
(695€ x 4.78%TTC) x 22 mois = 730.85€

Total des honoraires dus : 1133.42€

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir nous envoyer un règlement de ce montant dès réception de la présente.

A défaut votre dossier sera transmis au service contentieux qui procèdera par tous moyens de droit au recouvrement de cette somme

Je vous remercie par avance de votre aide précieuse.

Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **07/08/2012** à **03:49**

Bonjour, et que souhaitez vous savoir ? cordialement

Par **julie7692**, le **07/08/2012** à **19:23**

Je souhaite savoir si DG est en droit de réclamer ces 2 années d'honoraire alors que je résilie le contrat pour nonexécution de celui-ci.

Par **cocotte1003**, le **07/08/2012** à **20:05**

Bonjour, il est bien noté dans votre contrat que vous vous engagez pour 2 ans avant de pouvoir interrompre votre contrat alors oui ils sont en droit de vous réclamer leurs honoraires pour 2 ans, c'est comme pour vos autres contrats d'assurances de téléphone portable, vous ne pouvez pas résilier avant l'échéance, cordialement